Image not found or type unknown

reclassement qui devient un declassement

Par **hotel**, le **21/01/2024** à **17:06**

Bonjour a tous,

je suis salarié dans l'industrie depuis 20 ans, et en 2017 j'ai eu un accident de travail qui à entrainé des séquelles à vie sur ma main droite.

A mon retour d'arret de travail , le medecin du travail à annoncer des restrictions medicales à mon employeur , et ce dernier ma proposé un poste adapté mais qui à beaucoup moins de responsabilité.

Mon contrat de travail prévoit que je suis niveau 4 , mais désormais j'effectue un poste de niveau 3.

Mon contrat de travail na pas été touché ,et je n'ai pas eu d'avenant au contrat.

Jeffectue maintenant ce travail de niveau 3 depuis plus de 2 ans , mais le probleme c'est que ma carriere professionnel est bloqué , et je ne pourrait plus évolué dans cette entreprise.

Ai je le droit à un licenciement etant donné que suite à mon accident de travail, le seul poste proposé est un poste inférieur ?

Vous en pensez quoi?

merci d'avance

Par **hotel**, le **21/01/2024** à **18:00**

Je pense que pour mon évolution pro, j'ai beaucoup plus de chance dans une autre entreprise.

Je me retrouve bloqué sur ce poste de reclassement qui ne me convient plus, et qui est en faite un poste ou il n ya pas besoin de qualification ou de diplomes.

Pensez vous que j'ai droit à un licenciement ?

merci d'avance

Par **youris**, le **21/01/2024** à **18:21**

bonjour,

le licenciement n'est pas un droit, c'est une décision unilatérale de l'employeur.

si votre employeur ne vous pas vous proposer un autre poste, il vous reste la démission puisque le poste ne vous convient plus ou négocier une rupture conventionnelle.

salutations

Par **hotel**, le **21/01/2024** à **18:23**

meme si le poste ne correspond pas à mon contrat de travail?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés